## CONTRAT DE RESERVATION - EMPLACEMENT

Camping les Varennes - Raise Maritaise - BP 20026 - 17580 Le Bois Plage en Ré

Tél: 05.46.09.15.43 – info@les-varennes.com – www.les-varennes.com

N°client:
Date acceptation dossier:
//

		Prénom		
Code Postal / V				
Tél.		Portable		
				• • • • • • • • • • • •
Accompagnan		D., (	((-) 1-	/
		Prénom Prénom	\$ 7	
		Prénom	* *	
		Prénom		
		Prénom	* /	
Date d'arrivée	e :	Date de départ :		
	□ EMPLACI	EMENT DE CAMPINO	G (6 † max)	
	Caravane	Camping Car	Tente 🗖	
	(7,50 m max avec la flèche)	(7,50 m max)	(7m max)	
	Dimensions de votr	re matériel : x	mètres	
	Toutes nos bornes	électriques sont aux Normes Euro	ppéennes.	
	Location frigo su	r réservation (50€/semaine) □		
• Acompte	25% du séjour + frais de réservation	(20€ selon période) • Solde du s	séjour réglable à l'arrivée.	
• Remboursement d • Avoir valable 18 m	es sommes versées, pour toute a nois pour toute annulation surv	xceptionnelle des conditions gén annulation jusqu'à un mois ava enant moins d'un mois avant vo	nt l'arrivée. tre date d'arrivée.	
Animal: (Limité à 1 par empla	Chien Race:	E 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> CATEGORIE ET TYF	Chat ☐ PE MOLOSSOÏDE NE SONT PAS	S ACCEPTES)
		riculations:		
En confi	irmation, j'effectue le règlem	ent de l'acompte d'un monta	ant de :€	
	ances (ne pas découper le talon sur	* * /		
•		France) à l'ordre de <b>SAS les Va</b>	rennes.	
Date de validité (rec		(verso) <i>à nous communiquer par télé<sub>l</sub></i> 210 39   CODE IBAN : FR76 10907		
Je déclare avoir pris m'engage à les acce	s connaissance des tarifs, cond epter et les respecter.	itions générales de vente et règ	glement intérieur au verso du	u contrat et
Date ://signature :	/	Cachet et signature du camping :		

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION EMPLACEMENT DE CAMPING

- Notre accord de location est donné suivant les disponibilités au moment de la réception de votre contrat dûment rempli accompagné de l'acompte. Les séjours proposés par le Camping Les Varennes sont à vocation familiale au sens traditionnel du terme et le camping se réserve le droit de refuser toute réservation qui ne respecterai pas ce principe.

## L'attribution du numéro d'emplacement ou de location est du strict domaine de la direction.

- Le camping se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne supplémentaire au nombre de participants à la réservation établie (sauf accord écrit préalable).
- Les locations sont faites suivant les tarifs en vigueur, moyennant un acompte de 25% du séjour +20 € de frais de réservation.
- Le solde du séjour est payable à l'arrivée.
- Modes de paiement acceptés : Espèces, Cartes Bancaires (Visa, Master Card, possibilité de débit CB), Chèques bancaires, Chèques vacances.
- Toute réservation annulée ne fera l'objet d'aucun remboursement. Tout séjour écourté ne fera l'objet d'aucun remboursement
- Après 48 h de retard (sans avoir prévenu par courrier ou mail), votre réservation sera annulée et à nouveau disponible à la location.
- Une caution de 10 € pour la clé barrière vous sera demandée à l'arrivée et restituée à votre départ.

## REGLEMENT INTERIEUR CAMPING LES VARENNES

- 1- Conditions d'admission : pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping Les Varennes, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- 2- Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit présenter au personnel d'accueil une pièce d'identité. Les mineurs non accompagnés d'une personne ayant autorité parentale sur eux ne sont pas admis.
- 3- Installation: La tente (7m max), caravane (7,50m avec la flèche max) ou camping-car (7,50m max) et le matériel s'y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le personnel d'accueil. Les remorques à bateau, jet-ski, quad ne sont pas acceptées dans le camping.
- 4- Période d'ouverture et bureau d'accueil : Le camping est ouvert du début du mois d'avril à la fin du mois de septembre. Le bureau d'accueil est ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 19h00 du lundi au dimanche. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles (médecin, pharmacie...). Un classeur de doléances destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.
- 5- Redevances : les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping. Les usagers du camping ayant un séjour avec réservation doivent s'acquitter des redevances à leur arrivée. Les usagers dits « au passage » sont invités à confirmer leur date de départ et régler leurs redevances la veille de celui-ci.
- 6- Bruit et silence : les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 23h et 7h.
- 7- Animaux : les chiens et autres animaux de compagnie sont acceptés sur le terrain de camping (1 par emplacement / mobil home), ils doivent toujours être attachés et les aboiements intempestifs ne seront pas tolérés. Ils ne doivent pas être laissés au camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> catégorie et type molossoïde sont interdits sur le camping. Le carnet de vaccination à jour doit être présenté au bureau d'accueil à l'arrivée. Les animaux sont interdits dans les sanitaires, dans l'enceinte de la piscine, à l'épicerie bar et dans l'aire de jeux. Les besoins doivent être faits à l'extérieur du camping.
- 8- Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 km/h. La circulation est interdite de 22h30 à 7h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire sur l'emplacement attribué à l'usager et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
- 9- Tenue et aspect des installations : chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires. Les eaux usées et les WC chimiques doivent obligatoirement être vidés dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères et déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers prévus en respectant les consignes du tri sélectif. Le lavage du linge et de la vaisselle doivent être effectués dans les bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge entre les arbres est toléré si les campeurs veillent à ne pas détériorer ceux-ci. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après utilisation. Les jeux d'eau type « bataille d'eau » et l'utilisation des pistolets à eau sont interdits dans le camping. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- 10- Incendie : les feux ouverts (bois, charbons ...) sont rigoureusement interdits sur les emplacements. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- 11- Assurance : Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre assurance si vous avez bien la responsabilité civile avec option villégiature en cas de dégradation dans l'enceinte du locatif . Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation dues aux chutes de branches et aux intempéries.
- 12- Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- 13- Jeux : aucun jeu violent ou gênant (ballon) ne sera toléré. Une aire de jeux est à disposition des enfants, sous la responsabilité des parents.
- 14- Enfants : ils doivent être sous la surveillance constante des parents en particulier lors de l'accès aux sanitaires où les jeux sont interdits. L'usage de la piscine par les enfants se fait sous la surveillance et la responsabilité exclusives des parents.
- 15- Visiteurs : Après autorisation du bureau d'accueil, les visiteurs sont admis gratuitement dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils n'ont pas accès à la piscine.
- 16- Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et est remis au client à sa demande.
- 17- Infraction au règlement intérieur : En cas de troubles perturbant le séjour des autres usagers ou de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'usager responsable de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de difficulté survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelle cause que ce soit, et si aucune solution à l'amiable ne peut mettre fin au litige, le Tribunal d'Instance de la Rochelle (17) sera le seul compétent.